



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### SEANCE DU 21 MARS 2019

#### **2019/010 – Marché de producteurs locaux – tarifs droit de place 2019**

La commune de Montret organisera à nouveau pour l'année 2019 un marché de producteurs locaux qui aura lieu de mai à octobre, tous les deuxièmes mercredis du mois, à partir de 16h30 sur la place devant la nouvelle mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un nouveau tarif de redevances pour occupation du domaine public pour les producteurs qui souhaiteront s'installer sur ce marché.

Une commission d'élus s'est réunie au cours du mois de mars pour évaluer cette question. Les tarifs suivants sont proposés au Conseil Municipal :

- 1,20 € par mètre linéaire occupé par jour d'inscription pour les exposants qui s'engagent sur la saison (règlement à l'inscription) ;
- 1,50 € par mètre linéaire occupé par jour de participation pour les exposants qui ne souhaitent pas s'engager sur la saison (règlement à la fin de la saison comptant le nombre de jours de participation) ;
- Maintien du coût du branchement électrique par stand et par jour à 1,60 €.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal,

#### **Décide à l'unanimité**

D'ADOPTER les tarifs proposés et d'habiliter le Maire à signer tout document afférent à cette organisation.

#### **2019/011 – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-Franche-Comté**

Le Maire, dans le cadre de la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, propose au conseil municipal d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-Franche-Comté ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne
- Le Conseil général de la Côte d'Or
- Le Conseil général de la Nièvre
- Le Conseil général de la Saône-et-Loire
- Le Conseil général de l'Yonne
- L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne

Le Groupement d'Intérêt Public e-bourgogne-Franche-Comté est régi par :

- sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents d'e-bourgogne en AG le 27 septembre 2013 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 20 novembre 2013 au Journal officiel,
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### Décide à l'unanimité

- d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate-forme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.

- l'adhésion prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019

- de désigner Madame le Maire en tant que représentante pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP.

#### **2019/012 – Affectation du résultat 2018**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 818.32 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	427 159.95 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>510 978.27 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-40 264.96 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -40 264.96 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 510 978.27 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	40 264.96 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	470 713.31 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

### **2019/013 – Agent titulaires - rétroactivité attribution nouvelle bonification indiciaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lorsqu'un agent titulaire ou stagiaire qui aurait dû bénéficier d'une NBI déjà existante, ne l'a pas perçue, peut demander à son employeur le versement des sommes qu'il aurait dû percevoir, dans la limite de la prescription quadriennale. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

D'attribuer aux agents suivants :

- Monsieur Pascal TRONTIN : à compter du 1er janvier 2019, avec effet rétroactif depuis le 1er janvier 2015 à raison de deux années rattrapées chaque année, une bonification indiciaire de 10 points majorés,
- Monsieur Pascal PERRAULT : à compter du 1er janvier 2019, avec effet rétroactif depuis le 1er janvier 2015 à raison d'une année rattrapée chaque année, une bonification indiciaire de 10 points majorés,
- Madame Samantha MONARD : à compter du 1er janvier 2019, avec effet rétroactif depuis le 15 janvier 2018 à raison d'une année rattrapée chaque année, une bonification indiciaire de 15 points majorés,
- Madame Nathalie BESSON : à compter du 1er janvier 2019, avec effet rétroactif depuis le 1er janvier 2016 à raison d'une année rattrapée chaque année, une bonification indiciaire de 10 points majorés.

### **2019/014 – Approbation du Budget Primitif Principal 2019**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2019. Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 019 954,73 €                      Recettes : 1 019 954,73 €

Section d'investissement : Dépenses : 686 729,95 €                      Recettes : 686 729,95 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Budget Primitif Principal 2019.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

#### **Décide à l'unanimité**

D'approuver le Budget Primitif Principal 2019.

## **2019/015 – Approbation du Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2018**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

**Section de fonctionnement** : Dépenses : 545 769,45 €                      Recettes : 629 587,77 € + excédent  
antérieur reporté : 469 802,31 € = 1 099 390,08 €  
Soit un excédent de fonctionnement de : 553 620,63 €

**Section d'investissement** : Dépenses : 308 930,68 €                      Recettes : 230 801,55 € + excédent  
antérieur reporté : 37 864,17 € = 268 665,72 €  
Soit un déficit d'investissement de : 40 264,96 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

Tel que le prévoit la législation, Madame La Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur Stéphane BESSON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal

### **Décide à l'unanimité**

D'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2018.

## **2019/016 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal - Exercice 2018**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Principal délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Madame La Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Cuisery.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2018, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

### **Décide à l'unanimité**

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal 2018.

### **2019/017 – CCAS de Montret - subvention 2019**

Madame la Maire propose au Conseil Municipal comme chaque année de subventionner le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montret afin d'équilibrer son budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **Décide à l'unanimité**

De verser pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 2000 € au CCAS de Montret.

### **2019/018 – Coordination d'Appui de la Bresse Bourguignonne - subvention 2019**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la Coordination d'Appui de la Bresse Bourguignonne, qui a pour objectif d'accompagner les personnes fragilisées pour leurs soins et leur autonomie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### **Décide à l'unanimité**

De verser pour l'année 2019, une subvention d'un montant de 20 € à la Coordination d'appui de la Bresse Bourguignonne.

### **2019/019 – Décision Modificative n°1 Budget Principal 2019**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 1068 : Excédents de fonctionnement		42 642.36 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>42 642.36 €</b>
R 1068 : Excédents de fonctionnement		42 642.36 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>42 642.36 €</b>

### **2019/020 – Facturation intervention agents communaux arbre chuté Rue des Cadolles**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que les deux agents communaux sont intervenus le vendredi 15 mars 2019 au soir pour évacuer de la chaussée sur la Rue des Cadolles un arbre qui a chuté, appartenant à Madame Claude OUDOT. Le Maire propose de facturer les frais d'intervention des deux agents à Madame OUDOT, qui a été avertie dans un courrier en date du 4 février 2019 de la menace de chute que représentait ce même arbre.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

#### **Décide à l'unanimité**

De facturer 150 € à Madame Claude OUDOT, domiciliée à Dijon, pour le remboursement des frais d'intervention des agents communaux.

Un titre de recette accompagné de cette délibération seront transmis à l'intéressée.

### **2019/021 – Locataire Thomas BASSARD - facturation frais logement**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ du locataire Monsieur Thomas BASSARD du logement situé 120 Rue de la Cure à Montret, la commune a dû prendre en charge le remplacement d'un néon pour un coût de 16,06 € TTC. Après avoir présenté la facture correspondante, le Conseil Municipal,

#### **Décide à l'unanimité**

De facturer la somme de 16,06 € à Monsieur Thomas BASSARD pour le remboursement des frais de remplacement du néon dans le logement qu'il a quitté le 31/01/2019.

### **2019/022 – Modification des statuts de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' – Compétences « accueil de loisirs et accueil jeunes périscolaires limités au mercredi toute la journée » et « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réflexion engagée par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' sur la prise des compétences suivantes « Accueil de loisirs et accueil jeunes périscolaires limités au mercredi toute la journée » et « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Madame le Maire informe également le conseil communautaire, dans le contexte de fusion, de l'achèvement, par délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, de l'harmonisation des compétences à l'échelle du territoire.

Le Maire expose ce qui suit :

- Concernant le transfert de la compétence « accueil de loisirs et accueil jeunes périscolaires limités au mercredi toute la journée »

Le décret du 27 juin 2017 a permis la mise en place d'une semaine scolaire de quatre jours dès la rentrée 2017.

Pour encourager les collectivités à organiser une offre d'accueil sur le temps du mercredi, le Plan mercredi a été présenté par l'Etat fin juin 2018.

Ce plan vise à renforcer la qualité des activités organisées sous forme d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dans le cadre d'une labellisation spécifique du PEDT et en cohérence avec les enseignements scolaires.

En contrepartie, l'Etat prévoit le doublement de la prestation de service de la CNAF ainsi qu'un allègement des normes d'encadrement des ALSH (décret du 23 juillet 2018).

De ce fait, à compter de septembre 2018, le temps du mercredi redevient systématiquement un temps périscolaire tandis que le temps extrascolaire est limité aux week-ends (sauf le samedi avec école) et aux vacances scolaires.

Ce changement de définition légale des temps périscolaire et extrascolaire implique pour les intercommunalités concernées une modification de leurs statuts, en particulier pour les communautés qui n'auraient pas aujourd'hui la compétence « périscolaire » et qui souhaiteraient continuer à organiser les activités du mercredi. C'est le cas de Bresse Louhannaise Intercom' qui dispose de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs et accueil jeunes extrascolaires ; participation à la conduite d'actions menées par des associations dans le cadre d'accueils jeunes et d'accueils de loisirs extrascolaires ».

Afin de continuer à assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs et l'accueil jeune les mercredis, le conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a approuvé par délibération du 12 décembre 2018 la modification des attributions de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code

général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence supplémentaire « accueil de loisirs et accueil jeunes périscolaires limités au mercredi toute la journée »

- Concernant le transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Considérant la volonté des communes et leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Le conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a approuvé par délibération du 12 décembre 2018 la modification des attributions de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence supplémentaire « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Ces deux modifications sont subordonnées à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- D'approuver le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence : « accueil de loisirs et accueil jeunes périscolaires limités au mercredi toute la journée »

- D'approuver le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence : « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

- De prendre acte de l'achèvement, par délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, de l'harmonisation des compétences à l'échelle du territoire.

- D'approuver en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

#### **2019/023 – Tarification locations tables et chaises**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une tarification pour la location des anciennes tables et chaises de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

De fixer le tarif de location au forfait de 10 € par lot de 5 tables et 20 chaises.

De facturer le remplacement en cas de casse ou de perte à hauteur de 5 € pour une chaise, et 10 € pour une table.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

### **2019/024 – Tarification remplacement barillets et clés locations**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une tarification pour le remboursement du remplacement d'un barillet et de ses clés en cas de perte ou de vol des clés de la part du locataire d'un local communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

De fixer à 65 € le coût du remplacement d'un barillet et de ses clés.

Le versement de cette location sera effectué par l'intermédiaire du Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuisery, régie effectuée en Mairie.

### **2019/025 – Taux des taxes directes locales 2019**

Madame La Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il se positionne sur le taux des taxes directes locales pour l'année 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

#### **Décide à l'unanimité**

De maintenir, pour l'année 2019, les taux de fiscalité directe de façon suivante :

- 11,56 % pour la taxe d'habitation ;
- 7,82 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 24,04 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

D'inscrire les recettes correspondantes aux résultats prévisionnels de ces taux de fiscalité dans le budget primitif principal.